



DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 11 février 2026

mercredi 11 février 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 05 février
2026, de Monsieur Gilles ROBERT, Président.

MEMBRES :

*En exercice : 29 ; Présents : 18 ; Ayant pris part au vote : 18 ; Absent.s Excusé.s : 12 ; Pouvoir(s) : 1 ;
Suppléé.s : 2 ;*

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FAVRE Lucine,
GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc,
PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel,
SIMON Marc, VANHEE Michèle, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Thierry

Sont absent.es, excusé.e.s: ERNST Jocelyne, GAIFFE Florian, HUMBERT Eric suppléé par
GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, LEMOINE Christophe, LEROUX Denis, PRETOT
Bernard, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIMAILLE Emilie, BINETRUY
Anaïs

Sont présent.e.s non votant: VUILLEMIN Thierry

Sont représenté.e.s: CERUTTI Charlène représentée par PAGNOT Valérie

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Madame VANHEE Michèle,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a
acceptées.

Délibération n° :

D_2026_009

OBJET :

**Validation de la clé de répartition de la TEITLD entre communes
membres et CCPR**

La Communauté de Communes du Plateau du Russey a perçu, au titre de l'exercice 2025, un produit
de 9 007,00 € au titre de la Taxe sur les Impositions sur les Infrastructures de Transport de Longue
Distance (TEITLD).

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque l'établissement public de coopération
intercommunale n'exerce pas l'intégralité de la compétence voirie, le produit de cette taxe doit faire
l'objet d'un reversement aux communes concernées.

La répartition doit être fondée sur le linéaire de voirie effectivement géré par chaque collectivité.

Il est donc proposé d'adopter une clé de répartition reposant sur ce critère objectif, garantissant une
répartition équitable du produit de la taxe comme suit :

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D_2026_009-DE
A G E D I

Entité	Linéaire (m)	Dotation 2025 (€)
Barboux	7 113	355,29 €
Bizot	11 821	597,10 €
Bonnétage	15 493	782,56 €
Bosse	9 068	458,04 €
Chenalotte	6 275	316,96 €
Fontenelles	12 654	639,14 €
Grand'Combe-des-Bois	7 398	373,69 €
Laval-le-Prieuré	4 154	209,83 €
Luhier	7 869	397,48 €
Mémont	3 560	179,82 €
Montbéliardot	5 058	255,49 €
Mont-de-Laval	9 708	490,37 €
Narbief	4 498	227,20 €
Noël-Cerneux	9 487	479,27 €
Plambois-du-Miroir	11 403	575,99 €
Le Russey	36 692	1 853,37 €
Saint-Julien-lès-Russey	12 289	620,74 €
CCPR	3 774	190,65 €
TOTAL	178 314	9 007,00 €

VU

- Le CGCT,
- Le Code des impositions sur les biens et services (art. L.425-20)
- Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025,
- L'arrêté ministériel du 16 décembre 2025,
- Les instructions de la DGCL et de la DDFIP,

CONSIDÉRANT

- que la CCPR a perçu 9 007,00 € au titre de la TEITLD 2025,
- qu'elle n'exerce pas la totalité de la compétence voirie,
- que le reversement est obligatoire,
- que la répartition doit être fondée sur le linéaire géré,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de répartition fondé sur le linéaire de voirie.

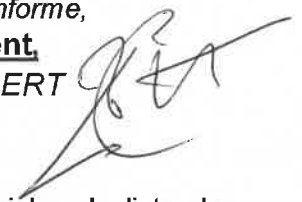
-VALIDE la répartition figurant dans le tableau ci-dessus

-AUTORISE le Président à procéder aux reversements correspondant

Résultat du vote: Pour :18, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles ROBERT



En applica
délibération
publiée sur

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D_2026_009-DE

AGEDI

al des collectivités territoriales, la liste des
e lors de la présente séance a été affichée